Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20251015-2025-396-AU Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025



Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION nº2025/396

Objet : Contrat de prestation pour des animations autour du sport, le 15 novembre 2025 dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines à l'Espace culturel Boris VIAN - Association OUTSEEDERS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association OUTSEEDERS, représentée par M. Florian DELVAS, Président ;

Considérant que dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, l'Espace culturel Boris VIAN souhaite organiser des animations autour du sport en présence de 3 animateurs et plusieurs bénévoles le 15 novembre 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association OUTSEEDERS, sise 9 avenue de France, à MASSY (91300), pour l'organisation d'animations autour du sport avec 3 animateurs et plusieurs bénévoles (Tournoi sur le jeu vidéo FC26, un poste de jeu Just Dance, une scène avec la finale avec commentary), dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines à l'Espace culturel Boris VIAN le 15 novembre 2025 de 16h à 22h.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 500 euros HT. Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture 091-219108929-20251015-2025-396-AU Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 15 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis